



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

# COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 3 septembre 2019

## G7 parlementaire à Brest

Le 17ème G7 parlementaire réunira les présidents des représentations parlementaires du Canada, de l'Italie, du Japon, du Royaume-Uni, de l'Allemagne, des Etats-Unis et de la France à Brest les 5, 6 et 7 septembre prochains.

Le préfet du Finistère a pris plusieurs mesures visant à assurer la sécurité de l'évènement :

### I. Sur la commune de BREST

3 périmètres de protection ont été définis pour le vendredi 6 septembre (les cartes sont en annexe 1 :

- zone 1 : de 8h à 19h
- zone 2 : de 10h30 à 19h30
- zone 3 : de 16h à 19h30.

Le stationnement et la circulation seront interdits à l'intérieur des périmètres de protection.

Seules les personnes suivantes seront autorisées à y accéder : les habitants de la zone munis d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile, les membres des délégations munies d'un badge, les journalistes munis d'une accréditation, les personnels administratifs ou de structures privées incluses dans le périmètre munis de leur carte professionnelle, les prestataires munis d'une accréditation délivrée par la préfecture, les agents des services de police, de gendarmerie, de sécurité, de santé et d'incendie.

Seuls les véhicules suivants pourront accéder et circuler dans le périmètre : les véhicules officiels du cortège, les véhicules des délégations identifiés, les véhicules des services publics de sécurité et secours, les véhicules des professionnels de santé et les véhicules de livraison sur présentation d'une accréditation délivrée par la préfecture. La visite du véhicule par les policiers, avec le consentement du conducteur, pourra être effectuée.

L'accès à ces zones pour les piétons pourra être soumis à des palpations de sécurité (par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet), inspections visuelles et fouilles de bagages, effectuées par des policiers.

En cas de refus, l'accès sera interdit et la personne reconduite à l'extérieur du périmètre.

### II. Sur la commune de Plougonvelin

Un périmètre de protection (carte en annexe 2) sera mis en place du mercredi 4 septembre à 18h au samedi 7 septembre à 10h.

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits à l'intérieur du périmètre, hormis pour les véhicules officiels du cortège, les véhicules des délégations identifiés, les véhicules des services publics de sécurité et secours, les véhicules des clients de l'hôtel, les véhicules des professionnels de santé et les véhicules de livraison sur présentation d'une accréditation délivrée par la préfecture.

La visite du véhicule par les forces de l'ordre, avec le consentement du conducteur, pourra être effectuée.

La circulation des piétons sera permise du mercredi 4 septembre à 18h au jeudi 5 septembre à 10h et le vendredi 6 septembre de 10h à 20h

Du jeudi 5 septembre 10h au vendredi 6 septembre 10h et du vendredi 6 septembre 20h au samedi 7 septembre 10h, seules les personnes suivantes seront autorisées à accéder au périmètre de protection : les habitants de la zone munis d'une accréditation délivrée par la mairie de Plougonvelin, les membres des délégations munis d'un badge, les personnels de la préfecture munis d'une carte professionnelle, les employés de l'hostellerie de la pointe Saint-Mathieu munis d'une accréditation délivrée par la mairie ou d'une carte professionnelle, les livreurs munis d'une accréditation délivrée par la préfecture, les agents des services de police, de gendarmerie, de sécurité et d'incendie, de santé, les personnels d'aide à la personne munis d'une accréditation délivrée par la mairie.

L'accès à cette zone pour les piétons pourra être soumis à des palpations de sécurité (par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet), inspections visuelles et fouilles de bagages, effectuées par des policiers.

En cas de refus, l'accès sera interdit et la personne reconduite à l'extérieur du périmètre.

### **III. Sur la commune du Conquet**

#### **Accès, circulation et stationnement**

Un périmètre de protection sera mis en place du mercredi 4 septembre à 18h jusqu'au dimanche 8 septembre 13h et comprendra 2 zones : zone A pointe de Kermorvan, zone B partie du village du Conquet et plage de Portez (cartes en annexe 3).

Le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons seront interdits à l'intérieur de ce périmètre de protection.

Zone A : seuls les techniciens de la Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique Manche Ouest (DIRM NAMO) devant intervenir sur les systèmes de signalisation maritime, les agents des services de police, de gendarmerie, de sécurité et d'incendie seront autorisés à accéder au périmètre.

Zone B : l'accès au périmètre sera réservé aux habitants de la zone munis d'une accréditation délivrée par la mairie du Conquet, membres des délégations munis d'un badge, personnels de préfecture munis de leur carte professionnelle, employés de l'hôtel Sainte Barbe et prestataires de service de l'hôtel munis d'une accréditation délivrée par la mairie du Conquet, livreurs munis d'une accréditation délivrée par la préfecture, agents des services de police, de gendarmerie, de sécurité et d'incendie, aux intervenants pour urgences médicales, pour le maintien du service public de l'eau, du gaz et de l'électricité, aux personnels de santé et d'aide à personne munies d'une accréditation délivrée par la Mairie du Conquet, au maire de la commune et aux fonctionnaires municipaux chargés d'une intervention technique.

L'accès à ces zones pour les piétons pourra être soumis à des palpations de sécurité (par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet), inspections visuelles et fouilles de bagages, effectuées par des policiers.

En cas de refus, l'accès sera interdit et la personne reconduite à l'extérieur du périmètre.

Seuls les véhicules suivants pourront accéder au périmètre : les véhicules officiels du cortège, les véhicules des délégations identifiés, les véhicules des services publics de sécurité et secours, les

véhicules des professionnels de santé et les véhicules de livraison sur présentation d'une accréditation délivrée par la préfecture. La visite du véhicule par les policiers, avec le consentement du conducteur, pourra être effectuée.

### **Port du Conquet**

Dans les limites administratives du port du Conquet, l'escale et la présence des navires non-basés au port seront interdites, à l'exception des navires de navigation commerciale qui escales régulièrement au Conquet (Finist'mer, Penn Ar Bed, Archipel Excursions et Taxi boat).

Les navires présents dans le périmètre du port pourront faire l'objet d'inspections par les forces de l'ordre.

Le stationnement et la circulation seront interdits sur le port du Conquet dans les conditions suivantes :

- sur le quai Sainte-Barbe du 30 août au 7 septembre à 18h,
- sur le parking et les rampes d'accès devant la gare maritime du mercredi 4 septembre à 18h au samedi 7 septembre à 18h.

Dans la zone pêche, située entre la gare maritime et la cale St-Christophe, la circulation des pêcheurs professionnels munis d'un badge délivré par la mairie, et limitée à un véhicule par navire, ainsi que des personnes à mobilité réduite munies d'une réservation pour embarquer sur un navire à passagers, sera autorisée du mercredi 4 septembre 18h au samedi 7 septembre 18h. L'arrêt temporaire de ces véhicules dans la zone pour le chargement et le déchargement est autorisé. Le stationnement dans cette zone est interdite.

Le stationnement des pêcheurs professionnels sera autorisé dans la zone comprise entre la déchetterie (exclue) et la cale St-Christophe (inclue).

La circulation piétonne des passagers munis d'une réservation pour embarquer sur un navire à passagers autorisé, sera autorisée sous réserve du respect des cheminements matérialisés sur zone.

### **IV. Drones et zones maritimes réglementées**

En complément des mesures précédentes, le survol du territoire des communes de Brest, Plougonvelin, Le Conquet et Plouzané par des drones sera interdit les 5, 6 et 7 septembre.

Du 5 septembre à 7h au 8 septembre à 13h, le préfet maritime de l'Atlantique a créé trois zones maritimes réglementées temporaires : une zone interdite, une zone restreinte et une zone d'interdiction temporaire à la circulation aérienne.